

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Ciotti, rapporteur
au nom de la commission des lois
saisie pour avis

ARTICLE 33

Au début de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« L'autorité publique expérimentatrice »,

les mots :

« La personne publique chargée de l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.